

N° AA083/2026

**ARRET REGLEMENTANT LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE DE
LA PLAGE DE LA PLATERE -SAISON 2026**

LE MAIRE D' ANGOULINS

VU les articles L 2211-1, L 2212.1 à 4 et L 2213.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 131-13 et R.610-5 et du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 Mai 1974 et de la circulation de 14 Mai 1974, relatifs à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public,

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU l'arrêté ministériel du 27 Mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique n°2017/066 du 21 juin 2017 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage de la Platère,

VU l'arrêté du Préfet maritime de l'Atlantique n°2018/090 du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral atlantique,

VU l'arrêté municipal n°157/2007 règlementant la sécurité et la tranquillité des usagers sur la plage de la Platère en en bordure de littoral

VU l'arrêté municipal n°178a_2012 délimitant la zone de baignade et le chenal de navigation localisant les chenaux traversiers, arrêté modifié le 1^{er} août 2016 (A 171_2016) , le 9 mars 2020 (A 05_2020) et modifié le 27 février 2023 (A 12_2023)

VU le décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité de la baignade et des activités nautiques, dont les modalités sont fixées chaque année par arrêté du maire

ARRETE

La surveillance de la zone de bain est assurée tous les jours de la semaine, sur une amplitude horaire allant de 10h00 à 20h00 selon les horaires de marée (annexe 1) depuis le poste de secours équipé de matériel de surveillance, de communication, de secourisme et de sauvetage et dont la période d'ouverture est définie comme suit:

Du samedi 4 juillet jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus

La surveillance est assurée par des nageurs-sauveteurs disposant des diplômes réglementaires en la matière. La fiche horaires est annexée au présent arrêté.

La baignade est surveillée dans les eaux baignant la plage d'Angoulins selon les conditions suivantes:

- La largeur de chaque zone est délimitée à l'initiative et sous la responsabilité de chaque chef de poste (selon les conditions du moment : marée, fréquentation, météo...) aux heures de surveillance par des perches de limites de bain mobiles surmontées de drapeaux rouge et jaune avec indications fléchées
- A marée haute, dans la bande côtière matérialisée et délimitée par des bouées jaunes vers le large Lorsque ces bouées de fond de zone de baignade sont à sec, seules les perches de limites de bain mobiles définissent la largeur de la zone jusqu'à une distance maximum vers le large de 150 mètres depuis la limite des eaux. La limite de cette zone vers le large n'étant alors plus matérialisée

Durant les périodes de surveillance de la baignade, un drapeau de couleur est hissé au mât des postes de secours dont la signification est la suivante :

- Drapeau non hissé : baignade non surveillée,
- Drapeau vert: baignade surveillée sans danger apparent,
- Drapeau jaune: baignade surveillée avec danger limité ou marqué,
- Drapeau rouge : baignade interdite,
- Drapeau damier noir et blanc: zone de pratiques aquatiques et nautiques,
- Drapeau violet: pollution marine ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine ou sous-marine protégées

Une manche à air de couleur orange peut également être mise en place lorsque les conditions de vent sont défavorables pour certains équipements nautiques (gonflables entre autres).

La surveillance peut être temporairement interrompue notamment en cas d'intervention L'interruption de la surveillance sera exprimée de la manière suivante : drapeau affalé, avertissements sonores et dépose des limites de bain à terre.

La pratique de la baignade et des activités nautiques hors des zones ou en dehors des périodes de surveillance se fait aux risques et périls des intéressés.

En cas d'urgence en dehors des heures et périodes de surveillance, il est conseillé de composer le 18 ou le 112.

Fait à ANGOULINS, le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Pierre NIVET

Jean-Pierre Nivet



Acte rendu exécutoire après

Publication le : *24 Mars 2026*

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe 1 - arrêté AA 0083/2026

Date			Horaire surveillance	Date			Horaire surveillance
Samedi	4	Juillet	12h00 - 20h00	Samedi	1	Août	10h00 - 18h00
Dimanche	5	Juillet	12h00 - 20h00	Dimanche	2	Août	10h00 - 18h00
Lundi	6	Juillet	10h00 - 18h00	Lundi	3	Août	10h00 - 18h00
Mardi	7	Juillet	10h00 - 18h00	Mardi	4	Août	10h00 - 18h00
Mercredi	8	Juillet	10h00 - 18h00	Mercredi	5	Août	10h00 - 18h00
Jeudi	9	Juillet	10h00 - 18h00	Jeudi	6	Août	10h00 - 18h00
Vendredi	10	Juillet	10h00 - 18h00	Vendredi	7	Août	10h00 - 18h00
Samedi	11	Juillet	10h00 - 18h00	Samedi	8	Août	10h00 - 18h00
Dimanche	12	Juillet	11h00 - 19h00	Dimanche	9	Août	10h00 - 18h00
Lundi	13	Juillet	11h00 - 19h00	Lundi	10	Août	12h00 - 20h00
Mardi	14	Juillet	12h00 - 20h00	Mardi	11	Août	12h00 - 20h00
Mercredi	15	Juillet	12h00 - 20h00	Mercredi	12	Août	12h00 - 20h00
Jeudi	16	Juillet	12h00 - 20h00	Jeudi	13	Août	12h00 - 20h00
Vendredi	17	Juillet	12h00 - 20h00	Vendredi	14	Août	10h00 - 18h00
Samedi	18	Juillet	11h00 - 19h00	Samedi	15	Août	10h00 - 18h00
Dimanche	19	Juillet	11h00 - 19h00	Dimanche	16	Août	10h00 - 18h00
Lundi	20	Juillet	11h00 - 19h00	Lundi	17	Août	10h00 - 18h00
Mardi	21	Juillet	11h00 - 19h00	Mardi	18	Août	10h00 - 18h00
Mercredi	22	Juillet	11h00 - 19h00	Mercredi	19	Août	10h00 - 18h00
Jeudi	23	Juillet	10h00 - 18h00	Jeudi	20	Août	10h00 - 18h00
Vendredi	24	Juillet	10h00 - 18h00	Vendredi	21	Août	10h00 - 18h00
Samedi	25	Juillet	10h00 - 18h00	Samedi	22	Août	10h00 - 18h00
Dimanche	26	Juillet	10h00 - 18h00	Dimanche	23	Août	10h00 - 18h00
Lundi	27	Juillet	12h00 - 20h00	Lundi	24	Août	11h00 - 19h00
Mardi	28	Juillet	12h00 - 20h00	Mardi	25	Août	11h00 - 19h00
Mercredi	29	Juillet	12h00 - 20h00	Mercredi	26	Août	12h00 - 20h00
Jeudi	30	Juillet	12h00 - 20h00	Jeudi	27	Août	12h00 - 20h00
Vendredi	31	Juillet	12h00 - 20h00	Vendredi	28	Août	12h00 - 20h00
				Samedi	29	Août	11h00 - 19h00
				Dimanche	30	Août	11h00 - 19h00



Mme Nivet

Jean-Pierre NIVET
Le Maire

